

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**JOURNAL OFFICIEL
DU TERRITOIRE
DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA**

S O M M A I R E

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE	Page 22460
ANNONCES LÉGALES	Page 22494
DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS	Page 22495

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2021-1083 du 16 novembre 2021 portant convocation du Conseil du Territoire. – Page 22460

Arrêté n° 2021-1084 du 16 novembre 2021 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Budgétaire. – Page 22460

Arrêté n° 2021-1085 du 16 novembre 2021 accordant la priorité de passage aux épreuves de course sur route à Futuna prévues pour le samedi 20 novembre 2021 sur la route RT1 entre la chapelle Oneliki à Leava et le gymnase de Sisia à Alo. – Page 22460

Arrêté n° 2021-1086 du 16 novembre 2021 accordant la priorité de passage aux épreuves de course sur route « Felavei 2021 » prévues pour le samedi 20 novembre 2021 sur les routes RT1, RT3 et RT5 entre le stade de Kafika et le quai de Mata'Utu. – Page 22461

Arrêté n° 2021-1087 du 16 novembre 2021 portant composition du comité supérieur des agents publics relevant du Territoire. – Page 22462

Arrêté n° 2021-1088 du 17 novembre 2021 portant attribution et versement d'une aide au fret à Mr VA'AMEI Adam Teva copropriétaire de Masabeille. – Page 22463

Arrêté n° 2021-1089 du 17 novembre 2021 portant attribution et versement d'une aide au fret à Mme VAN-DAC dit TAKE épouse HAFUNI Kaumoana Nivaleta, gérante à la Boulangerie de HAHAKE. – Page 22463

Arrêté n° 2021-1090 du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-1087 du 16 novembre 2021 portant composition du comité supérieur des agents publics relevant du Territoire. – Page 22464

Arrêté 2021-1091 du 18 novembre 2021 publié dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna Numéro Spécial 587 du 18 novembre 2021.

Arrêté n° 2021-1092 du 22 novembre 2021 relatif au versement au titre du deuxième semestre 2021, à la circonscription de UVEA du montant de la mesure bas salaire. – Page 22465

Arrêté n° 2021-1093 du 22 novembre 2021 relatif au versement au titre du deuxième semestre 2021, à la circonscription de Alo du montant de la mesure bas salaire. – Page 22465

Arrêté n° 2021-1094 du 22 novembre 2021 relatif au versement au titre du deuxième semestre 2021, à la circonscription de SIGAVE du montant de la mesure bas salaire. – Page 22466

Arrêté n° 2021-1095 du 24 novembre 2021 relatif au versement, au titre des mois de juillet à décembre 2021 à la circonscription d'Alo du montant de la mesure bas salaire. – Page 22466

Arrêté n° 2021-1096 du 24 novembre 2021 relatif au versement, au titre des mois de juillet de décembre 2021 à la circonscription de Sigave du montant de la mesure bas salaire. – Page 22467

Arrêté n° 2021-1097 du 24 novembre 2021 portant agrément de l'entreprise « ULUIKA Soane Kalolo » pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises. – Page 22467

Arrêté n° 2021-1098 du 24 novembre 2021 publié dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna Numéro Spécial 588 du 25 novembre 2021.

Arrêté n° 2021-1099 du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-1083 du 16 novembre 2021 portant convocation du Conseil du Territoire. – Page 22468

Arrêté n° 2021-1100 du 25 novembre 2021 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Monsieur Atonio MAULIGALO. – Page 22468

Arrêté n° 2021-1101 du 25 novembre 2021 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais d'inhumation de la dépouille mortelle de Madame LAMATAKI Veuve MATAILA Ana Malia. – Page 22469

Arrêté n° 2021-1102 du 25 novembre 2021 portant habilitation d'un agent spécial de la « Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole du Pacifique ». – Page 22470

Arrêté n° 2021-1103 du 25 novembre 2021 non publiable dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2021-1104 du 25 novembre 2021 autorisant le versement d'une subvention destinée à la Direction de l'Enseignement Catholique par le budget annexe STDDN du Territoire – Exercice 2021. – Page 22471

Arrêté n° 2021-1105 du 25 novembre 2021 autorisant le versement d'une subvention destinée à l'Entreprise JLS MAGASINS représentée par Mme HANISI Silvia, par le budget annexe 05 – STDDN du Territoire – Exercice 2021. – Page 22472

Arrêté n° 2021-1106 du 25 novembre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Aménagement durable des villages : Faire de Vaitupu un site du développement durable ». – Page 22473

Arrêté n° 2021-1107 du 25 novembre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – DEVELOPPEMENT DU TOURISME A WALLIS. – Page 22473

Arrêté n° 2021-1108 du 25 novembre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – DEVELOPPEMENT DU TOURISME A FUTUNA. – Page 22474

Arrêté n° 2021-1109 du 25 novembre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – pour le projet «Sécurisation des escales de navires avitailleurs à Wallis», pour l'année 2021. – Page 22474

Arrêté n° 2021-1110 du 25 novembre 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une cinquième subvention à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 4^{ème} trimestre 2021. – Page 22475

Arrêté n° 2021-1111 du 25 novembre 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une cinquième subvention à la Circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour le 4^{ème} trimestre 2021. – Page 22475

Arrêté n° 2021-1112 du 25 novembre 2021 autorisant le deuxième versement, soit le solde de la subvention à la circonscription d'Uvéa au titre du FEI 2021 pour l'extension des bâtiments administratifs de la Circonscription d'Uvéa. – Page 22475

Arrêté n° 2021-1113 du 25 novembre 2021 autorisant la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée des collèges et CETAD, pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala au titre des mois de novembre à décembre 2021. – Page 22476

Arrêté n° 2021-1114 du 25 novembre 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire au budget du Territoire, au titre de l'action 2 «AUTRES OPERATIONS NON CONTRACTUALISEES». – Page 22477

Arrêté n° 2021-1115 du 25 novembre 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une sixième subvention à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 4^{ème} trimestre 2021. – Page 22477

Arrêté n° 2021-1116 du 25 novembre 2021 publication de la liste des candidats admissibles au concours pour le recrutement d'un(e) secrétaire comptable, au sein du Service d'Incendie et de Secours (SIS). – Page 22478

Arrêté n° 2021-1117 du 25 novembre 2021 autorisant l'attribution d'une subvention au Budget Principal

du Territoire, pour les actions sur la lutte contre la violence. – Page 22478

Arrêté n° 2021-1118 du 25 novembre 2021 accordant une subvention au Conseil Territorial des Femmes pour soutenir les actions menées par les femmes. – Page 22478

Arrêté n° 2021-1119 du 26 novembre 2021 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire. – Page 22479

Arrêté n° 2021-1120 du 26 novembre 2021 fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane. – Page 22480

Arrêté n° 2021-1120 bis du 26 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-1064 du 08 novembre 2021, autorisant le versement d'une subvention pour l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles – Wallis/Futuna au titre du reliquat de l'exercice 2020. – Page 22481

DECISIONS

Décision n° 2021-927 du 16 novembre 2021 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Mataku SOKOTAUA. – Page 22481

Décisions n° 2021-928 et 2021-929 du 16 novembre 2021 non publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2021-930 du 17 novembre 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021. – Page 22482

Décision n° 2021-931 du 17 novembre 2021 non publiable dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2021-932 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant. – Page 22482

Décision n° 2021-933 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante. – Page 22482

Décision n° 2021-934 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22482

Décision n° 2021-935 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22482

Décision n° 2021-936 du 22 novembre 2021 portant attribution de l'aide aux études de 3^{ème} cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans les grandes écoles) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole – Année universitaire 2021-2020. – Page 22483

Décision n° 2021-937 du 22 novembre 2021 portant attribution de l'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers poursuivant leur scolarité en Métropole – Année scolaire et universitaire 2021-2022. – Page 22485

Décision n° 2021-938 du 22 novembre 2021 portant attribution des bourses territoriales d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole – Année universitaire 2021-2022. – Page 22486

Décision n° 2021-939 du 22 novembre 2021 portant attribution de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau poursuivant leur scolarité en Métropole – Année scolaire 2021-2022. – Page 22487

Décision n° 2021-940 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22488

Décision n° 2021-941 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante. – Page 22488

Décision n° 2021-942 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22488

Décision n° 2021-943 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22488

Décision n° 2021-944 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22488

Décision n° 2021-945 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante. – Page 22488

Décision n° 2021-946 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22489

Décision n° 2021-947 du 22 novembre 2021 portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » allouée aux lycéens et étudiants bloqués en Polynésie-Française ou à l'étranger ou restés en Métropole durant les vacances d'été 2021. – Page 22489

Décisions n° 2021-948 à 2021-955 des 22 et 25 novembre 2021 non publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2021-956 du 25 novembre 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FINEMUI DE TEESI ». – Page 22490

Décision n° 2021-957 du 25 novembre 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FINEMUI DE TEESI ». – Page 22490

Décision n° 2021-958 du 25 novembre 2021 accordant une allocation au sportif d'excellence à DORNIC Martinaya. – Page 22490

Décision n° 2021-959 du 25 novembre 2021 accordant une allocation au sportif d'excellence à FOLOKA Jean-Baptiste. – Page 22490

Décision n° 2021-960 du 25 novembre 2021 accordant une allocation au sportif d'excellence à FALELAVAKI William. – Page 22490

Décision n° 2021-961 du 25 novembre 2021 accordant une allocation au sportif d'excellence TAOFIFENUA Gloria. – Page 22491

Décision n° 2021-962 du 25 novembre 2021 accordant une allocation au sportif d'excellence à PUKAVASE Loanna. – Page 22491

Décision n° 2021-963 du 25 novembre 2021 accordant une allocation au sportif d'excellence à FIAFIALOTO Rosa Marie. – Page 22491

Décision n° 2021-964 du 25 novembre 2021 accordant une allocation au sportif d'excellence à FELEU Niue. – Page 22491

Décision n° 2021-965 du 25 novembre 2021 accordant une prime au sportif médaillé à FOLOKA Jean-Baptiste. – Page 22491

Décision n° 2021-966 du 25 novembre 2021 accordant une prime au sportif médaillé à FIAFIALOTO Rose-Marie. – Page 22492

Décision n° 2021-967 du 25 novembre 2021 accordant une prime au sportif médaillé à MEISSONNIER Soane Luka. – Page 22492

Décision n° 2021-968 du 25 novembre 2021 accordant une subvention à l'association A VAKA-HEKE. – Page 22492

Décisions n° 2021-969 et 2021-970 du 25 novembre 2021 non publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

**DIRECTION DES SERVICES DE
L'AGRICULTURE, DE LA FORÊT ET DE LA
PÊCHE**

**Opérateurs à l'importation d'animaux, des denrées
animales ou d'origines animales et aliments pour
bétail - Page 22493**

Annonces Légales - Page 22494

Déclarations Associations - Page 22495

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2021-1083 du 16 novembre 2021 portant convocation du Conseil du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 62-288 du 14 mars 1962 fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Conseil du Territoire est invité à siéger l'Administration supérieure – Mata'Utu, les :

– **MARDI 23 NOVEMBRE 2021** : à 15 H

– **MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021** : à 9 H

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Arrêté n° 2021-1084 du 16 novembre 2021 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Budgétaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie est dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté modifié n° 1081 du 1^{er} décembre 1944 du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 notamment en ses article 25 et 30 ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'Assemblée Territoriale est convoquée en **Session Budgétaire** le :

– **JEUDI 25 NOVEMBRE 2021** : à 09 H

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Arrêté n° 2021-1085 du 16 novembre 2021 accordant la priorité de passage aux épreuves de course sur route à Futuna prévues pour le samedi 20 novembre 2021 sur la route RT1 entre la chapelle Oneliki à Leava et le gymnase de Sisia à Alo.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la délibération n° 42/AT/2011 du 13 décembre 2011 portant adoption du code territorial de la route, rendue exécutoire par l'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011, notamment son article 41 ;

Vu la demande en date du 21 septembre 2021 présentée conjointement par le Président du CTOS et le Chef du service STJS, reçue le 8 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des citoyens et de leurs biens ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour permettre le bon déroulement des épreuves de course sur route à Futuna, organisées par le service territorial de la jeunesse et des sports (STJS) et le comité olympique et sportif (CTOS), la priorité de passage est accordée à cette manifestation qui se déroulera le samedi 20 novembre 2021 à partir :

- de 6 heures 30 sur la route RT1, entre la chapelle Oneliki à Leava (Sigave) et le gymnase de Sisia à Alo.

Le régime de priorité est maintenu du début des épreuves jusqu'au passage du véhicule "*fin de course*".

Article 2 : Une signalisation temporaire indiquant le régime de priorité sera mise en place par les organisateurs. Ils devront en outre placer des points de ravitaillement et des signaleurs sur l'ensemble du parcours pour assurer la sécurité et le respect de la priorité de passage.

Les signaleurs doivent être majeurs, titulaires du permis de conduire et porter le gilet de haute visibilité. Tout signaleur de moins de 18 ans doit être accompagné d'un signaleur majeur titulaire du permis de conduire.

Article 3 : Les organisateurs auront la charge d'informer le public par diffusion dans les médias, les deux jours précédant les épreuves et le jour même de celles-ci, d'un communiqué avisant du jour et des heures pendant lesquelles le régime de priorité sera mis en œuvre.

Article 4 : Le commandant de la gendarmerie pour les îles Wallis et Futuna, le chef du service des travaux publics, le chef du service de la jeunesse et des sports sont chargés et le chef de l'établissement public « *Service Incendie et Secours* », chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1086 du 16 novembre 2021 accordant la priorité de passage aux épreuves de course sur route « Felavei 2021 » prévues pour le samedi 20 novembre 2021 sur les routes RT1, RT3 et RT5 entre le stade de Kafika et le quai de Mata'Utu.

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la délibération n° 42/AT/2011 du 13 décembre 2011 portant adoption du code territorial de la route, rendue exécutoire par l'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011, notamment son article 41 ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2021 présentée conjointement par le Président du CTOS et le Chef du service STJS ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des citoyens et de leurs biens ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour permettre le bon déroulement des épreuves de course sur route "*Felavei 2021*", organisées par le service territorial de la jeunesse et des sports (STJS) et le comité olympique et sportif (CTOS), la priorité de passage est accordée à cette manifestation qui se déroulera – en deux étapes – le samedi 20 novembre 2021 à partir :

- de 8 heures sur les routes RT3, RT1 et RT5 (*étape 1*) entre le stade de Kafika (départ) et le quai de Mata'Utu (arrivée) ;

- de 10 heures 20 sur les routes RT5, RT1 et RT3 (*étape 2*) entre le quai de Mata'Utu (départ) et le stade de Kafika (arrivée).

Le régime de priorité est maintenu du début des épreuves jusqu'au passage du véhicule "*fin de course*".

Article 2 : Une signalisation temporaire indiquant le régime de priorité sera mise en place par les organisateurs. Ils devront en outre placer des points de ravitaillement et des signaleurs sur l'ensemble du parcours pour assurer la sécurité et le respect de la priorité de passage.

Les signaleurs doivent être majeurs, titulaires du permis de conduire et porter le gilet de haute visibilité. Tout signaleur de moins de 18 ans doit être accompagné d'un signaleur majeur titulaire du permis de conduire.

Article 3 : Les organisateurs auront la charge d'informer le public par diffusion dans les médias, les deux jours précédant les épreuves et le jour même de celles-ci, d'un communiqué avisant du jour et des

heures pendant lesquelles le régime de priorité sera mis en œuvre.

Article 4 : Le commandant de la gendarmerie pour les îles Wallis et Futuna, le chef du service des travaux publics, le chef du service de la jeunesse et des sports sont chargés et le chef de l'établissement public « *Service Incendie et Secours* », chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1087 du 16 novembre 2021 portant composition du comité supérieur des agents publics relevant du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;

Vu l'arrêté n° 408 bis du 29 août 2014 instituant un comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;

Vu l'arrêté n° 2021-457 du 4 mai 2021 modifiant l'arrêté n°2019-1081 du 17 décembre 2019 portant composition du comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;

Vu l'arrêté 568 du 7 juin 2021 portant organisation des délégués du personnel de l'administration supérieure et services rattachés ;

Vu l'arrêté n° 2021-911 du 24 septembre 2021 portant publication de la liste des délégués du personnel élus des services de l'administration supérieure et services rattachés ;

Vu le courriel du 09 novembre 2021 de FOSPWF désignant les représentants de son organisation syndicale au comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;

Vu le courriel du 10 novembre 2021 du SACEWF désignant les représentants de son organisation syndicale au comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;

Vu le courriel du 13 novembre 2021 de la CFDTWF désignant les représentants de son organisation syndicale au comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le comité supérieur des agents publics relevant du Territoire, présidé par l'administrateur supérieur de Wallis et Futuna, est composé de sept (7) représentants des organisations syndicales, quatre (4) conseillers territoriaux désignés par le bureau de l'assemblée et trois (3) membres de l'administration, l'administrateur supérieur y compris.

Article 2 :

En application des dispositions de l'arrêté n° 408 bis du 29 août 2014 susvisé, les sièges sont répartis entre les organisations syndicales à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des voix obtenues par chaque organisation syndicale lors des dernières élections professionnelles pour la désignation des délégués du personnel des services du Territoire des îles Wallis et Futuna comme suit :

- Syndicat Autonome des Cadres et Employés de Wallis et Futuna ;
- Union Territoriale Force Ouvrière de Wallis et Futuna ;
- Confédération Française Démocratique du Travail de Wallis et Futuna ;

conformément au tableau joint en annexe.

Article 3:

La composition du comité supérieur des agents publics relevant du Territoire est fixée comme suit :

A. Siègent en qualité de membre de l'Administration :

- L'Administrateur supérieur ou son suppléant, le secrétaire général ;
- Le chef du service des ressources humaines ou son suppléant, l'adjoint au chef du service des ressources humaines ;
- Le chef du service des finances ou son suppléant, l'adjoint au chef du service des finances.

B. Siègent en qualité de conseiller territorial :

- M. Munipoese MULIAKAKA, ou son suppléant, M. Atoloto KOLOKILAGI ;
- M. Frédéric BAUDRY ou son suppléant M. Jean-Paul MAILAGI ;
- M. Lafaele TUKUMULI ou sa suppléante, Mme Mireille LAUFILITOGA ;
- M. Mikaele SEO ou sa suppléante, Mme Savelina VEA.

C. Siègent en qualité de représentant des organisations syndicales :

Syndicat	Représentant titulaire	Représentant suppléant
FOSPFWF	Nathalie SEUVEA	Esekiele KAVIKI
FOSPFWF	Sosefo MALAU	Petelo Sanele MAILAGI
FOSPFWF	Germaine FILIMOHAAU	Sosefo TOA
FOSPFWF	Lolesio LAUOUVEA	Patrick VANAI
SACEWF	Jean-Philippe SIONE	Ugakaikava FOTOFILI
SACEWF	Soane KANIMOA	Asela KILAMA
CFDTWF	Savelina TUIFUA	Mateo MAILAGI

Article 4 :

Le représentant suppléant siège en l'absence du représentant titulaire.

Article 5 :

L'arrêté n° 2021-457 du 4 mai 2021 modifiant l'arrêté n°2019-1081 du 17 décembre 2019 portant composition du Comité supérieur des agents relevant du Territoire est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2021-1088 du 17 novembre 2021 portant attribution et versement d'une aide au fret à Mr VA'AMEI Adam Teva copropriétaire de Masabeille.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu le décret n°2017-1476 du 16 octobre 2017 relatif à l'aide au fret accordé aux entreprises des collectivités régies par article 73 de la Constitution, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Wallis et Futuna ;

Vu la circulaire de la Ministre des outre-mer en date du 27 décembre 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme du dispositif d'aide au fret prévu par l'arrêté 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer ;

Vu la circulaire de la Ministre des outre-mer en date du 27 décembre 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme du dispositif d'aide au fret prévu par l'arrêté 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer ;

Vu le régime cadre d'aide exempté de notification « Mesures de soutien au transport » SA.49772 déclaré le 06 décembre 2017 (anciennement SA.39297) ;

Vu l'arrêté n°134 du 04 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide au fret prévu par l'article 24 de la loi 2009-594 du 27 mai 2009 (LODEOM) dans le territoire des îles Wallis et Futuna et désignant le service des affaires économiques et du développement comme service instructeur ;

Vu l'arrêté n°2021-518 du 20 mai 2021 fixant les conditions d'éligibilité de l'aide au fret apporté par l'État pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer portant nomination de M. Marc COUDEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 10 novembre 2021 pour l'attribution d'une aide au fret à Mr VA'AMEI Adam Teva co-proprétaire de Masabeille

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une aide au fret d'un montant de cinq mille cent soixante-cinq euros et quatre vingt huit centimes (5 165,88 €) soit six cent treize mille quatre cent cinquante-trois francs pacifique (613 453 XPF)

Article 2 : Le montant sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BNP PARIBAS

Domiciliation : AGENCE DU PORT

Titulaire du compte : VAAMEI ADAM TEVA

Article 3 : la dépense est imputable sur le budget suivant : CF:0138-DR03-D986 ; DF:0138-04 ; ACT:013804010101 ; CC : ADSADM986

Article 4 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, la cheffe du service des Finances par intérim, le Chef du service des Affaires Économiques et du Développement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Arrêté n° 2021-1089 du 17 novembre 2021 portant attribution et versement d'une aide au fret à Mme VAN-DAC dit TAKE épouse HAFUNI Kaumoana Nivaleta, gérante à la Boulangerie de HAHAKE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu le décret n°2017-1476 du 16 octobre 2017 relatif à l'aide au fret accordé aux entreprises des collectivités régies par article 73 de la Constitution, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Wallis et Futuna ;

Vu la circulaire de la Ministre des outre-mer en date du 27 décembre 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme du dispositif d'aide au fret prévu par l'arrêté 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer ;

Vu la circulaire de la Ministre des outre-mer en date du 27 décembre 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme du dispositif d'aide au fret prévu par l'arrêté 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer ;

Vu le régime cadre d'aide exempté de notification « Mesures de soutien au transport » SA.49772 déclaré le 06 décembre 2017 (anciennement SA.39297) ;

Vu l'arrêté n°134 du 04 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide au fret prévu par l'article 24 de loi 2009-594 du 27 mai 2009 (LODEOM) dans le territoire des îles Wallis et Futuna et désignant le service des affaires économiques et du développement comme service instructeur ;

Vu l'arrêté n°2021-518 du 20 mai 2021 fixant les conditions d'éligibilité de l'aide au fret apporté par l'État pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 10 novembre 2021 pour l'attribution d'une aide au fret à Mme VAN-DAC dit TAKE épouse HAFUNI Kaumoana Nivaleta, gérante de la Boulangerie de HAHAKE

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une aide au fret d'un montant de sept mille sept cent quatorze euros et dix-huit centimes (7 714,18 €) soit neuf cent vingt mille cinq cent quarante-sept francs pacifique (920 547 XPF)

Article 2 : Le montant sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : La banque de Wallis et Futuna (BWF)

Domiciliation : Wallis

Titulaire du compte : HAFUNI KAUMOANA NIVALETA

Article 3 : la dépense est imputable sur le budget suivant : CF:0138-DR03-D986 ; DF:0138-04 ; ACT:013804010101 ; CC : ADSADM986

Article 4 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, la cheffe du service des Finances par intérim, le Chef du service des Affaires Économiques et du Développement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1090 du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-1087 du 16 novembre 2021 portant composition du comité supérieur des agents publics relevant du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;

Vu l'arrêté n° 408 bis du 29 août 2014 instituant un comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;

Vu l'arrêté n° 2021-457 du 4 mai 2021 modifiant l'arrêté n°2019-1081 du 17 décembre 2019 portant composition du comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté 568 du 7 juin 2021 portant organisation des délégués du personnel de l'administration supérieure et services rattachés ;

Vu l'arrêté n° 2021-911 du 24 septembre 2021 portant publication de la liste des délégués du personnel élus des services de l'administration supérieure et services rattachés ;

Vu l'arrêté n°2021-1087 du 16 novembre 2021 portant composition du comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;

Vu le courriel du 09 novembre 2021 de FOSPWF désignant les représentants de son organisation syndicale au comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;

Vu le courriel du 10 novembre 2021 du SACEWF désignant les représentants de son organisation

syndicale au comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;
Vu le courriel du 13 novembre 2021 de la CFDTWF désignant les représentants de son organisation syndicale au comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le C. de l'article 3 de l'arrêté n°2021-1087 du 16 novembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

« C. Siègent en qualité de représentant des organisations syndicales :

Syndicat	Représentant titulaire	Représentant suppléant
FOSPWF	Nathalie SEUVEA	Esekiele KAVIKI
FOSPWF	Sosefo MALAU	Petelo Sanele MAILAGI
FOSPWF	Germaine FILIMOHAAU	Sosefo TOA
FOSPWF	Lolesio LAOUVEA	Patrick VANAI
SACEWF	Asela KILAMA	Ugakaikava FOTOFILI
SACEWF	Soane KANIMOA	Jean-Philippe SIONE
CFDTWF	Savelina TUIFUA	Mateo MAILAGI

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1092 du 22 novembre 2021 relatif au versement au titre du deuxième semestre 2021, à la circonscription de UVEA du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna,

classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-557 du 4/6/2021, accordant délégation de signature à M.Marc COUTEL ;
Considérant la liste des bénéficiaires hors « assistantes maternelles »
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 354 pour le deuxième semestre 2021, sur le compte de tiers de la circonscription de UVEA, le montant suivant : 10 390 € (dix mille trois cent quatre vingt dix euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0354-D986-D986 ;
DF : 0354-99 ; ACT : 035400009999 ;
CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000

ARTICLE 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 7 agents dont la liste sera transmise à la circonscription de UVEA.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, l'Adjoint au Préfet, Chef de la Circonscription d'Uvéa et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1093 du 22 novembre 2021 relatif au versement au titre du deuxième semestre 2021, à la circonscription de Alo du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-557 du 4/6/2021, accordant délégation de signature à M.Marc COUTEL ;
Considérant la liste des bénéficiaires hors « assistantes maternelles »
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 354 pour le deuxième semestre 2021, sur le compte de tiers de la circonscription de ALO, le montant suivant : 14 352 € (quatorze mille trois cent cinquante deux euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0354-D986-D986 ;
DF : 0354-99 ; ACT : 035400009999 ;
CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000

ARTICLE 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 16 agents dont la liste sera transmise à la circonscription de ALO.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, le délégué du Préfet à Futuna et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1094 du 22 novembre 2021 relatif au versement au titre du deuxième semestre 2021, à la circonscription de SIGAVE du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-557 du 4/6/2021, accordant délégation de signature à M.Marc COUTEL ;
Considérant la liste des bénéficiaires hors « assistantes maternelles »

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 354 pour le deuxième semestre 2021, sur le compte de tiers de la circonscription de SIGAVE, le montant suivant : 10 286 € (dix mille deux cent quatre vingt six euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0354-D986-D986 ;
DF : 0354-99 ; ACT : 035400009999 ;
CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000

ARTICLE 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 8 agents dont la liste sera transmise à la circonscription de SIGAVE.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, le délégué du Préfet à Futuna et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1095 du 24 novembre 2021 relatif au versement, au titre des mois de juillet à décembre 2021 à la circonscription d'Alo du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL en sa qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 265 du 1^{er} juillet 2016 fixant le barème des rémunérations des agents permanents classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'Etat et des circonscriptions ;

Considérant la nécessité de verser la mesure bas salaire pour les mois de juillet à décembre 2021 ;

Considérant la liste des bénéficiaires (assistantes maternelle) hors Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 214 pour les mois juillet à décembre 2021, sur le compte de tiers de la circonscription d'Alo, le montant suivant : 2.989 € (deux mille neuf cent quatre-vingt neuf euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0214-CEN1-WALL ;
DF : 0214-01 ; Activité : 02140000T201 ; CC : RECPAYE986 ; PCE : 6411210000

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 4 agents dont la liste sera transmise notamment à la circonscription d'Alo.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des ressources humaines, et le directeur des finances publiques de Wallis et

Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Arrêté n° 2021-1096 du 24 novembre 2021 relatif au versement, au titre des mois de juillet de décembre 2021 à la circonscription de Sigave du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL en sa qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 265 du 1^{er} juillet 2016 fixant le barème des rémunérations des agents permanents classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'Etat et des circonscriptions ;

Considérant la nécessité de verser la mesure bas salaire pour les mois de juillet à décembre 2021 ;

Considérant la liste des bénéficiaires (assistantes maternelle) hors Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 214 pour les mois juillet à décembre 2021, sur le compte de tiers de la circonscription de Sigave, le montant suivant : 5.652 € (cinq mille six cent cinquante-deux euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0214-CEN1-WALL ; DF : 0214-01 ; Activité : 02140000T201 ; CC : RECPAYE986 ; PCE : 6411210000

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 2 agents dont la liste sera transmise notamment à la circonscription de Sigave.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des ressources humaines, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Arrêté n° 2021-1097 du 24 novembre 2021 portant agrément de l'entreprise « ULUIKA Soane Kalolo » pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 123-10 à L. 123-11-8, R. 123-166-1 à R. 123-171 et L. 950-1 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce, présenté par M. ULUIKA Soane Kalolo, agissant pour le compte de son entreprise personnelle en date du 2 juin 2021 et reçue à l'Administration supérieure le 3 juin 2021 ;

Vu les déclarations de M. ULUIKA Soane Kalolo, agissant en tant que de son entreprise personnelle ;

Vu l'attestation d'honorabilité de M. ULUIKA Soane Kalolo en date du 03 juin 2021 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité du gérant de l'entreprise ;

Vu les résultats de l'enquête administrative du 10 septembre 2021;

Considérant que l'entreprise dispose d'un établissement principal sis à Tuafenua – Mata'utu – Wallis ;

Considérant que l'entreprise dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicile ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce, à son siège sis à Tuafenua – Mata'Ututu ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise personnelle « ULUIKA Soane Kalolo » sise à Tuafenua – Mata'Ututu, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : L'entreprise « ULUIKA Soane Kalolo » sise à Tuafenua – Mata'Ututu, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation :

– pour l'établissement principal sis à Tuafenua – Mata'Ututu BP. 98 Mata'utu 98 600 Wallis et Futuna.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le secrétaire général ainsi que tous les services concernés de l'État et du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1099 du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-1083 du 16 novembre 2021 portant convocation du Conseil du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 62-288 du 14 mars 1962 fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021 – 1083 du 16 novembre 2021 portant convocation du Conseil du Territoire ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 novembre 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

LIRE :

« **Article 1^{er} :** *Le Conseil du Territoire est invité à siéger à la résidence du Préfet :*

– *Jeudi 25 novembre 2021 : à 9 H ;*
– *vendredi 26 novembre 2021 : à 9 H ».*

AU LIEU DE :

« **Article 1^{er} :** *Le Conseil du Territoire est invité à siéger à la résidence du Préfet :*

– *mardi 23 novembre 2021 : à 15 H ;*
– *mercredi 24 novembre 2021 : à 9 H ».*

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1100 du 25 novembre 2021 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Monsieur Atonio MAULIGALO.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;

Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;

Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;

Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n°13-2021 du 27 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020-1402 du 11 décembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-618 du 09 juillet 2021 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 du 02 juillet 2021 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les frais de rapatriement liés au décès de Monsieur Atonio MAULIGALO sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 470 000 XPF (quatre cent soixante-dix mille francs pacifique), aux Pompes Funèbres Calédoniennes sur le compte 17499 00010 19258202014 38, ouvert

auprès de la Banque Calédonienne d'Investissements en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation » - Env.837.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Arrêté n° 2021-1101 du 25 novembre 2021 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais d'inhumation de la dépouille mortelle de Madame LAMATAKI Veuve MATAILA Ana Malia.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;

Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;

Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;

Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n°11-2021 du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020-1402 du 11 décembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-618 du 09 juillet 2021 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 du 02 juillet 2021 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les frais d'inhumation liés au décès de Madame LAMATAKI Veuve MATAILA Ana Malia sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 537 558 XPF (cinq cent trente-sept mille cinq cent cinquante-huit francs pacifique), aux Pompes Funèbres Transfunéraire sur le compte 17499 00010 14306702012 69, ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissements en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation » - Env.837.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1102 du 25 novembre 2021 portant habilitation d'un agent spécial de la « Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole du Pacifique ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L 321-1, R 321-1, R 322-4 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2012-358 habilitant M. Jean-Baptiste DESPREZ en qualité d'Agent spécial d'assurance de la « CAISSE LOCALE D'ASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU PACIFIQUE » ;

Vu la lettre de démission de M. DESPREZ en date du 22 septembre 2021 ;

Vu le dossier complet de demande d'agrément d'un agent spécial d'assurances en date du 1^{er} octobre 2021 présenté par la société « Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole du Pacifique » ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel Roger CALBA est habilité, en qualité d'agent spécial de la « Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole du Pacifique », à pratiquer sur le Territoire des Îles Wallis et Futuna les opérations d'assurances citées ci-dessous et visées à l'article R. 321-1 du Code des assurances :

1. Accidents (y compris les accidents de travaux et les maladies professionnelles) :

- a. Prestations forfaitaires ;
- b. Prestations indemnitaires ;
- c. Combinaisons ;
- d. Prestations transportées.

2. Maladie :

- a. Prestations forfaitaires ;
- b. Prestations indemnitaires ;
- c. Combinaisons.

3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)

Tout dommage subi par :

- a. Véhicules terrestres à moteur ;
- b. Véhicules terrestres non automoteurs.

5. Corps de véhicules aériens :

Tout dommage subi par les véhicules aériens.

6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux :

Tout dommage subi par :

- a. Véhicules fluviaux ;
- b. Véhicules lacustres ;
- c. Véhicules maritimes.

7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens) :

Tout dommage subi par les marchandises transportées ou bagages, quel que soit le moyen de transport.

8. Incendie et éléments naturels :

Tout dommage subi par les biens (autres que les biens compris dans les branches 3, 4, 5, 6 et 7) lorsqu'il est causé par :

- a. Incendie ;
- b. Explosion ;
- c. Tempête ;
- d. Eléments naturels autres que la tempête ;
- e. Energie nucléaire.

9. Autres dommages aux biens :

Tout dommage subi par les biens (autres que les biens compris dans les branches 3, 4, 5, 6 et 7 lorsque ce dommage est causé par la grêle ou la gelée, ainsi que par tout évènement, tel le vol, autre que ceux compris dans la branche 8.

10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs :

Toute responsabilité résultant de l'emploi de véhicules terrestres automoteurs (y compris la responsabilité du transporteur).

11. Responsabilité civile véhicules aériens :

Toute responsabilité résultant de l'emploi de véhicules aériens (y compris la responsabilité du transporteur).

12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux :

Toute responsabilité résultant de l'emploi de véhicules fluviaux, lacustres et maritimes (y compris la responsabilité du transporteur).

13. Responsabilité civile générale :

Toute responsabilité autre que celles mentionnées sous les numéros 10, 11 et 12.

14. Crédit :

- a. Insolvabilité générale ;
- b. Crédit à l'exportation ;
- c. Vente à tempérament ;
- d. Crédit hypothécaire ;
- e. Crédit agricole.

15. Caution :

- a. Caution directe ;
- b. Caution indirecte.

16. Pertes pécuniaires diverses :Risques d'emploi ;

- a. Risques d'emploi ;
- b. Mauvais temps ;
- c. Pertes de bénéfices ;
- d. Persistance de frais généraux ;
- e. Perte de la valeur vénale ;
- f. Pertes de loyers ou de revenus ;
- g. Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment ;
- h. Pertes pécuniaires non commerciales ;
- i. Autres pertes pécuniaires.

17. Protection juridique.

18. Assistance.

Article 2 : L'arrêté n° 2012-358 du 28 septembre 2012 portant habilitation de M. Jean-Baptiste DESPREZ en qualité d'agent spécial de la « Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole du Pacifique » est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1104 du 25 novembre 2021 autorisant le versement d'une subvention destinée à la Direction de l'Enseignement Catholique par le budget annexe STDDN du Territoire – Exercice 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'Arrêté 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'Arrêté n°2017-520 du 19 juillet 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 37/AT/2017 du 06 juillet 2017 relative à la création d'un Budget Annexe pour la gestion des crédits alloués à la stratégie territoriale de développement numérique ;

Vu le courrier n° 297/PREFET/SCOPPD/2021 de notification des financements accordés sur le budget annexe de la stratégie numérique en date du 19 août 2021 et le courrier n° ES/KA/N°38DEC2021 en date du 15 novembre 2021

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Direction de l'Enseignement Catholique d'une subvention de 2 120 000 XPF (soit 17 765,60€) pour la réalisation de vidéos pédagogiques concernant

l'alimentation saine à destination des élèves du 1er degré dans le cadre du projet numérisant.

ARTICLE 2 : La subvention sera versée à l'exclusion de toute autre affectation en un versement unique à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Direction de l'Enseignement Catholique s'engage à assurer la visibilité et la communication concernant la contribution de l'Union Européenne au projet et à transmettre un bilan de l'utilisation de cette enveloppe dans un délai maximal de 6 mois à compter du versement de la subvention.

ARTICLE 4 : La dépense faisant l'objet du présent Arrêté, est imputable au Budget SDDN, Exercice 2021 – 930 02 020 6238 LC 5141.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du service de coordination des politiques publiques et du développement, le Chef du service des Finances et le Directeur des Finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1105 du 25 novembre 2021 autorisant le versement d'une subvention destinée à l'Entreprise JLS MAGASINS représentée par Mme HANISI Silvia, par le budget annexe 05 – STDDN du Territoire – Exercice 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'Arrêté du 07 MAI 2021 du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'Arrêté 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'Arrêté n°2017-520 du 19 juillet 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 37/AT/2017 du 06 juillet 2017 relative à la création d'un Budget Annexe pour la gestion des crédits alloués à la stratégie territoriale de développement numérique ;

Vu l'Arrêté n° 2020-1402 du 11 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°

120/AT/2019 du 04 décembre 2020 portant adoption des budgets primitifs – Budget Principal – budget Annexe du Services Postes et Télécommunications Budget Annexe "Stratégie Territoriale de Développement Numérique" de l'exercice 2021 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'Arrêté n° 2021-618 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 du 02 juillet 2021 portant adoption des budgets supplémentaires – Budget Principal, Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications et Budget Annexe de la Stratégie de Développement Numérique de Wallis et Futuna – de l'exercice 2021 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'Arrêté n° 2019-1085 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 95/AT/2019 du 04 décembre 2019 portant définition des modalités d'octroi de l'aide à la création des sites internet ;

Vu le Compte-rendu de la réunion du Mardi 28 juillet 2020 du Comité de sélection des Fonds d'aide à la création de sites internet ;

Vu la Convention attributive de subvention spécifique dispositif d'aide à la création de site internet entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'Entreprise JLS MAGASINS représentée par Mme HANISI Silvia en date du 30/09/2020 enregistrée au Service de la Réglementation sous le n° 441-2020 du 10/11/2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de l'Entreprise JLS MAGASINS représentée par Mme HANISI Silvia, d'une subvention de sept cent douze mille francs pacifique **712 000 XPF** pour le financement de la "création de son site internet".

ARTICLE 2 : La subvention sera versée à l'exclusion de toute autre affectation selon les modalités suivantes indiquées à l'Article 2 de la "Convention attributive de subvention spécifique Dispositif d'aide à la création de site internet " du 01/10/2020 :

1. - sur demande écrite du bénéficiaire
2. - après la réalisation et la mise en ligne du site internet
3. - sur présentation du justificatif du paiement du montant de 20% incombant au bénéficiaire
4. - après transmission de la facture correspondant au solde de la prestation à régler

La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte suivant :

Mme HANISI Silvia
JLS MAGASINS
98600 UVEA WALLIS ET FUTUNA
Domiciliation Bancaire : BNP PARIBAS – Agence de Wallis

ARTICLE 3 : La dépense faisant l'objet du présent Arrêté, est imputable au :

Budget Annexe Stratégie de Développement Numérique

Exercice 2021 – CHAPITRE 900 - Fonction 02 – Sous-Rubrique 020 – Nature 204282 "Subvention aux personnes de droit privé" Enveloppe budgétaire 4103

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du service de coordination des politiques publiques et du développement, le Chef du service des Finances et le Directeur des Finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1106 du 25 novembre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Aménagement durable des villages : Faire de Vaitupu un site du développement durable ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°211-2020 au SRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention d'un montant de **396 796,59 € (trois cent quatre-vingt seize mille sept cent quatre-vingt seize euros et cinquante neuf cts)** soit 47 350 428 XPF (quarante sept millions trois cent cinquante mille quatre cent vingt huit XPF) en crédit de paiement (CP) au budget du Territoire, au titre de « l'aménagement durable des villages ; Faire de Vaitupu un site pilote du développement durable » ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2103020511 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ;

centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1107 du 25 novembre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – DEVELOPPEMENT DU TOURISME A WALLIS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°218-2020 au SRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention au budget du Territoire d'un montant de **27 200 € (vingt sept mille deux cent euros)** soit 3 245 823 XPF (trois millions deux cent quarante cinq mille huit cent vingt trois XPF), en crédit de paiement (CP), pour le projet « *DEVELOPPEMENT DU TOURISME A WALLIS* » ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2103020522 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le

directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1108 du 25 novembre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – DEVELOPPEMENT DU TOURISME A FUTUNA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°219-2020 au SRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention au budget du Territoire d'un montant de **30 000 € (trente mille euros)** soit 3 579 952 XPF (trois millions cinq cent soixante dix neuf mille neuf cent cinquante deux XPF), en crédit de paiement (CP), pour le projet « *DEVELOPPEMENT DU TOURISME A FUTUNA* » ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2103020521 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1109 du 25 novembre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – pour le projet « Sécurisation des escales de navires avitailleurs à Wallis », pour l'année 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 22/06/2021 et enregistrée sous le N°226-2021 au SRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention d'un montant de **80 000 € (quatre-vingt mille euros)** soit 9 546 539 XPF (neuf millions cinq cent quarante six mille cinq cent trente neuf XPF) en crédit de paiement (CP), au budget du Territoire, pour le projet de sécurisation des escales de navires avitailleurs à Wallis ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2103369273 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1110 du 25 novembre 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une cinquième subvention à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 4^{ème} trimestre 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;

Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Alo, une cinquième subvention de **4 561 € (quatre mille cinq cent soixante un euros)** soit 544 272 XPF (cinq cent quarante quatre mille deux cent soixante douze XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4^{ème} trimestre 2021 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103224365 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1111 du 25 novembre 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une cinquième subvention à la Circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour le 4^{ème} trimestre 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;

Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription de Sigave, une cinquième subvention de **4 561 € (quatre mille cinq cent soixante un euros)** soit 544 272 XPF (cinq cent quarante quatre mille deux cent soixante douze XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4^{ème} trimestre 2021 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103224366 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1112 du 25 novembre 2021 autorisant le deuxième versement, soit le solde de la subvention à la circonscription d'Uvéa au titre du FEI 2021 pour l'extension des bâtiments administratifs de la Circonscription d'Uvéa.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – Extension des bâtiments administratifs de la Circonscription, signée le 26/04/2021 et enregistrée au SRE sous le N°125-2021 du 27 avril 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention en crédit de paiement (CP), d'un montant de **84 451 €** (quatre-vingt quatre mille quatre cent cinquante un euros) soit 10 077 685 XPF (dix millions soixante dix sept mille six cent quatre-vingt cinq XPF) à la circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2021. Cette opération consiste à construire et aménager une troisième aile au sein de la Circonscription d'Uvéa ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103307715 ; 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1113 du 25 novembre 2021 autorisant la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée des collèges et CETAD, pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala au titre des mois de novembre à décembre 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu La loi n°61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'Outre-Mer. Modifiée ;

Vu Le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la

Nouvelle Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu Le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu L'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu L'arrêté n° 2009-129 du 23 avril 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°03/AT/2009 du 04 février 2009 portant adoption de la convention relative à la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collège et Cétad pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;

Vu La convention du 10 février 2009 relative à la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collège et Cétad pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;

Vu L'arrêté n° 2011-481 du 30 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°41/AT/2011 du 13 décembre 2011 adoptant l'avenant n°2 à la convention du 10 février 2009 relative à la prise en charge par le territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collèges et CETAD, pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;

Vu L'arrêté n° 2015-646 du 16/12/2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 29/AT/2014 du 1er décembre 2014 portant adoption du plan de redressement des internats de Lano et Sofala ;

Vu L'arrêté n° 2015-647 du 16/12/2015 approuvant et rendant exécutoire La délibération n° 30/AT/2014 du 1er décembre 2014 portant adoption du schéma financier de règlement de la dette relative au fonctionnement des internats de Lano et Sofala ;

Vu L'arrêté n° 2015-648 du 16/12/2015 approuvant et rendant exécutoire La délibération n° 31/AT/2014 du 1er décembre 2014 portant adoption de l'avenant n°3 à la convention du 10 février 2009 relative à la prise en charge par le territoire des élèves hébergés dans les internats de Lano et Sofala ;

Vu L'arrêté n° 2020-1416 du 14 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°59/AT/2020 du 03 décembre 2020 portant adoption du second Plan de redressement des internats de Lano et Sofala pour la période 2021-2023 ;

Vu L'arrêté n° 2021-557 du 04 JUILLET 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est attribuée une somme de **quinze millions de francs pacifiques (15 000 000 fcfp)** imputée sur la fonction 22 – nature 65881 du budget territorial au titre de l'exercice **2021** pour le versement de la **4ème**

tranche de la subvention relative à la participation du Territoire aux frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, des collèges et Cétad pensionnaires et demi-pensionnaires aux internats de Lano et Sofala.

Article 2 : Le paiement sera effectué sur le **compte n° 43** ouvert à la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna au profit de la Direction de l'enseignement catholique (DEC de Wallis et Futuna).

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des Finances, le Directeur des finances publiques et le Chef du Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1114 du 25 novembre 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire au budget du Territoire, au titre de l'action 2 « AUTRES OPERATIONS NON CONTRACTUALISEES ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **5 933,13 € (cinq mille neuf cent trente trois euros et treize cts)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), soit 708 011 XPF (sept cent huit mille et onze XPF) pour les opérations diverses du Vice-Rectorat, au titre de l'action 2 « Autres opérations non contractualisées » - LC 19490 et 19521 ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-

04 ; Activité : 012300000219 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1115 du 25 novembre 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une sixième subvention à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 4^{ème} trimestre 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;

Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Alo, une sixième subvention de **2 281 € (deux mille deux cent quatre-vingt un euros)** soit 272 196 XPF (deux cent soixante douze mille cent quatre-vingt seize XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4^{ème} trimestre 2021 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103224365 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances

Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1116 du 25 novembre 2021 publication de la liste des candidats admissibles au concours pour le recrutement d'un(e) secrétaire comptable, au sein du Service d'Incendie et de Secours (SIS).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-940 du 1^{er} octobre 2021, portant ouverture du concours pour le recrutement d'un(e) secrétaire comptable, au sein du Service d'Incendie et de Secours (SIS) ;

Sur proposition du secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Suite aux épreuves de pré admissibilité pour le recrutement d'un(e) secrétaire comptable, au sein du Service d'Incendie et de Secours (SIS), et conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2021-940 du 1^{er} octobre 2021 susvisé, sont déclarés admissibles les candidats dont les noms suivent :

- **HALAGAHU Océane**
- **KULIFEKAI – SAKO Sabine**
- **LAUFILITOGA Visesia**
- **LENATO Anne-Marie**
- **POLUTELE Calvin**
- **SEMOA Sosefo Tufuga**

Article 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1117 du 25 novembre 2021 autorisant l'attribution d'une subvention au Budget Principal du Territoire, pour les actions sur la lutte contre la violence.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 46-2377 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 MAI 2021 DU Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition de la Déléguée aux droits des femmes et de l'égalité,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Il est attribué une subvention au Budget Principal du Territoire d'un montant de 25000€ (vingt cinq mille euros) en autorisant d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), soit 2.983.213 XPF (deux millions neuf cent quatre vingt trois mille deux cent treize francs XPF) pour les actions sur la lutte contre la violence..

Article 3. : La subvention énumérée ci-dessus est imputable au budget de l'État – Centre financier 0137-CDGC-D986 – Activité 013750022273 – Domaine fonctionnel 0137-22 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 15.01.02 – PCE 6262000000.

Article 3. : Le Préfet, Administrateur Supérieur, le chef du service des finances, le Directeur des Finances Publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1118 du 25 novembre 2021 accordant une subvention au Conseil Territorial des Femmes pour soutenir les actions menées par les femmes.

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 46-2377 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 MAI 2021 DU Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition de la Déléguée aux droits des femmes et de l'égalité,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Il est accordé et versé une subvention d'un montant de QUATRE MILLE CINQ CENT euros (4500€) au Conseil Territorial afin de soutenir les actions menées par les femmes, au niveau de l'artisanat, de l'élevage et de la culture.

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur le compte numéro 10071 98700 0000005390 01, ouvert auprès de la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

La présente dépense est imputable au budget de l'État – Centre financier 0137-CDGC-D986 – Activité 013750032153 – Domaine fonctionnel 0137-22 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 15.01.01 – PCE 6261000000.

Article 2. : Le Préfet, le chef du service des finances et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1119 du 26 novembre 2021 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du Ministre de l'intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides;

Vu l'arrêté n° 2005-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna;

Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire;

Vu l'arrêté n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 02 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire;

Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides;

Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers;

Vu l'arrêté n° 2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°80/AT/2019 du 03 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEFW et instituant une taxe de Contribution à la Transition Énergétique applicable aux kWh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité;

Vu l'arrêté n° 2019-1071 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°112/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant modification des dispositions de la délibération n°77/AT/97 du 05 décembre 1997 portant modification de la taxe de quai applicable aux ports de Mata'Utu et de Sigave ;

Vu l'arrêté n° 2021-1009 du 27 octobre 2021 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021 ;

Considérant l'analyse à livre comptable ouvert des comptes de la SWAFEPP par la Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ;

Considérant que TotalEnergies a confirmé à la DIMENC n'avoir aucune importation à déclarer pour le mois d'octobre, celles du mois de septembre ayant été déjà prises en compte dans la structure en cours, et que par conséquent, la structure du mois de décembre 2021 reste identique à celle du mois de novembre 2021 ;
 Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 24 novembre 2021 ;
 Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en franc pacifique par litre TTC sont fixés comme suit :

Désignation	Prix maximum TTC en FCFP/litre
Super carburant sans plomb	182,80
Gazole routier	175,60
Gazole vendu à EEWF	134,60
Kérosène (Jet A1)	178,00

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2021-1009 du 27 octobre 2021 susvisé, est applicable à compter du **1^{er} décembre 2021**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés; chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
 et par délégation le Secrétaire Général,
 Marc COUDEL

Arrêté n° 2021-1120 du 26 novembre 2021 fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de

Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;

Vu l'arrêté du 7 mai du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUDEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 accordant délégation de signature à M. Marc COUDEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna;

Vu l'arrêté n° 4 du 04 janvier 1974 réglementant le stockage et la vente du gaz domestique ;

Vu l'arrêté n° 92-353 du 31 décembre 1992 rendant exécutoire la délibération n°37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du Territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;

Vu l'arrêté n°2004-413 du 28 octobre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°35bis/AT/2004 du 12 octobre 2004 portant prise en charge par le Territoire de la différence du prix de gaz à Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2008-286 du 8 août 2008 portant modification des règles de détermination du prix du gaz domestique ;

Vu l'arrêté n° 777 du 10 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° 742 du 31 août 2021 fixant à nouveau le prix du gaz domestique sur le Territoire pour la période du 10 juin au 30 novembre 2021 ;

Considérant l'analyse à livre comptable ouvert des comptes de la SWAFEPP par la Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ;

Considérant que cette analyse a fait l'objet d'une note de calcul sur la structure du prix des carburants puis validée par TotalEnergies ;

Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 24 novembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sur l'ensemble du Territoire des îles Wallis et Futuna et pour la période du **1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022**, le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz butane est fixé comme suit :

Prix au kg : 424,000 FCFP

- 1) bouteille du 12,5 kg : 5 300 FCFP
- 2) bouteille de 18 kg : 7 632 FCFP
- 3) bouteille de 32 kg : 13 568 FCFP
- 4) bouteille de 39 kg : 16 536 FCFP

Article 2 : l'arrêté n° 777 du 10 septembre 2021 susvisé est abrogé.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le secrétariat général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire, et prendra effet à compter du **1^{er} décembre 2021**.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1120 bis du 26 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-1064 du 08 novembre 2021, autorisant le versement d'une subvention pour l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles – Wallis/Futuna au titre du reliquat de l'exercice 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1402 du 11 décembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2019 du 04 décembre 2020 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-618 du 09 juillet 2021 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 du 02 juillet 2021 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget

annexe de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe Vele du 23 février 2018 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe de Vele en date du 28 juin 2019 ;

Considérant l'attestation du commissaire aux comptes n° RCS/LK/A21.00443 daté du 10 mai 2021 relative au compte d'exploitation de liaison de Wallis et Futuna arrêté au 31 décembre 2020 et la facture Aircalin n° 1000015747 en date du 11 mai 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er :

Lire : « Est autorisé le versement, à la société Aircalin, du reliquat de la subvention d'équilibre pour l'année 2020 de la somme de soixante-treize millions cinq cent-six mille trois cent vingt-et-un francs pacifique (73 506 321 XPF), calculé sur la base du compte d'exploitation de l'année 2020 faisant ressortir un déficit réel de la somme 541 166 910 XPF. »

Au lieu de : « Est autorisé le versement, à la société Aircalin, du reliquat de la subvention d'équilibre pour l'année 2020 de la somme de soixante-treize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-neuf francs pacifique (73 483 229 XPF), calculé sur la base du compte d'exploitation de l'année 2020 faisant ressortir un déficit réel de la somme de 599 045 346 XPF.

Article 2 : Le reste demeure inchangé

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances, le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

DECISIONS

Décision n° 2021-927 du 16 novembre 2021 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur MATAKU SOKOTAUA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur MATAKU SOKOTAUA (CD n°2018.1.1966), domicilié à

Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **2 000 000 FCFP** qui correspond à $4\,000\,000 \times 50\% = 2\,000\,000$ FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Citibank N.A Singapore Branch

Domiciliation : Singapore

Titulaire du compte : QINGDAO GOSPEL BOAT CO. LTD

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-930 du 17 novembre 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. et Mme TAKASI**, correspondants de l'élève boursier **MASIMA Motesito**, scolarisé 1ère bac pro Ouvrages du bâtiment métallerie, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée professionnel Marcellin Champagnat en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **cent mille francs** (100 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars à décembre 2021 sur le compte domicilié à la Banque calédonienne d'investissement.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2021-932 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50 %** à **Mme TAOFIFENUA Judigaëlle** inscrite en **2^{ème} année de Licence Sciences de l'Éducation à l'Université Catholique de l'Ouest** en Métropole, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Paris** pour la rentrée universitaire 2021-2022.

Les parents de l'intéressée, **Mr et Mme TAOFIFENUA Tupou et Malia Ana** ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **108 274 cfp** correspondant à 50 % du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-933 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est remboursé à hauteur de **50 %** le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Lyon** en classe économique pur la rentrée universitaire 2020/2021 de l'étudiant **FELEU Teani** poursuivant ses études en **1^{ère} année de Licence STAPS** à l'Université de Grenoble Alpes (38).

Les parents de l'intéressée, **Mr et Mme FELEU Nisie** ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **86 689 cfp** correspondant à 50 % du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 230 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-934 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50 %** à **Mr LIKILIKI Corentin** inscrit en **1^{ère} année de DUT Génie chimique** à l'IUT Périgueux, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Bordeaux** pour la rentrée universitaire 2018/2019.

La maman de l'intéressée, **Mme LIKILIKI Marie-Pierre** ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **76 295 cfp** correspondant à 50 % du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-935 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50 %** à **Mme TAKASI Mélanie** inscrite en **1^{ère} année de Economie et Gestion à l'Université de Nouvelle-Calédonie**, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2021.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Banque Calédonienne d'Investissement, la somme de **31 455 cfp** correspondant à 50 % du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-936 du 22 novembre 2021 portant attribution de l'aide aux études de 3^{ème} cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans les grandes écoles) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole – Année universitaire 2021-2020.

L'aide aux études de 3^{ème} cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) est attribuée aux étudiants figurant dans le tableau ci-

joint annexé et poursuivant leurs études en Métropole en 2021/2022

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Liste des étudiants bénéficiaires de l'aide aux études de 3^{ème} cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) - année 2021/2022

Délibération n° 13/AT/2005 du 04 mars 2005 et délibération n°31/AT/2012 du 04 décembre 2012 et délibération n°14/AT/2014 du 19-08-14

Montant annuel de l'aide : 840 000 fcfp

D)- ETUDES DE 3E CYCLE ET DOCTORALES

- Renouvellement & nouvelle demande

N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	RN/ND*	Études suivies en 2020/2021			Études suivies en 2021/2022			Avis commission
						Formation	Établissement	Sujet de recherche	Formation	Établissement	Sujet de recherche	
1	DINH	Christelle	29/10/96	Wallis	ND	Master 1 Chimie	Université de Poitiers	-	Master 2 Chimie analytique et qualité en alternance	Université de Poitiers	-	A transmettre au SITAS
2	IVA	Talia	10/03/91	Wallis	ND	Master 1 Banque et finance spécialisé en entreprises	l'Ecole de commerce de Lyon	-	Master 2 Banque et finance spécialisé en entreprises	l'Ecole de commerce de Lyon	-	Favorable sr dossier complet
3	KATOA	Eloïste	06/03/01	Wallis	ND	Master 1 Droit	Université d'Evry Val d'Essonne	Le développement des collectivités territoriales	Master 2 Droit des collectivités territoriales	Université d'Evry Val d'Essonne	Le développement des collectivités territoriales	Favorable sr dossier complet
4	LAKALAKA	Brittany	13/05/99	Wallis	ND	Master 1 MEEF spécialité espagnol	Institut national supérieur du professorat de Besançon	La censure dans le cinéma espagnol de 1936 à 1977 à travers l'étude et l'analyse du fil « El Verdugo » (1963) de Luis Garcia Berlanga	Master 2 second degré MEEF spécialité espagnol	Institut national supérieur du professorat de Besançon	La censure dans le cinéma espagnol de 1936 à 1977 à travers l'étude et l'analyse du fil « El Verdugo » (1963) de Luis Garcia Berlanga	Favorable sr dossier complet
5	LIKUVALU	Claude	17/08/97	Wallis	ND	Master 1 Audiovisuel	Université Gustave Eiffel-Paris	Les intelligences artificielles dans le futur de l'art	Master 2 in Music Production	Université Gustave Eiffel Paris	Les intelligences artificielles dans le futur de l'art	Favorable sr dossier complet
6	TOLIKOLI	Nasalio	18/09/98	Wallis	ND	Master 1 Génie civil architectural et urbain	Université Polytechnique des Hauts de France	-	Master 2 Génie civil architectural et urbain	Université Polytechnique des Hauts de France	-	A transmettre au SITAS
7	VAISALA	Eutokia	26/05/99	Wallis	ND	Master 1 Sciences sociales-études et évaluations dans les secteurs de la santé et du social	Université de Paris	Le vécu de la première vague de covid-19 par les étudiants de Wallis&Futuna en France	Master 2 Sciences sociales-études et évaluations dans les secteurs de la santé et du social	Université de Paris	Le vécu de la première vague de covid-19 par les étudiants de Wallis&Futuna en France	Favorable

8	VEHIKA	Marion	17/12/96	Bordeaux	ND	Master 2 Anthropologie Sociale et Historique	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Le rituel du Katoaga : une expression particulière des rapports socio-politiques à Uvéa	1ère année de Doctorat Anthropologie	Université Toulouse 2 Jean-Jaurès	Le système des échanges à Uvea	Favorable
---	--------	--------	----------	----------	----	--	-----------------------------------	--	--------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------	-----------

* RN= renouvellement/ ND= Nouvelle demande

II)- ETUDES EN GRANDES ECOLES

- Renouvellement et Nouvelle demande

N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	RN/ND*	Études suivies en 2020/2021			Études suivies en 2021/2022			Avis commission
						Formation	Établissement	Sujet de recherche	Formation	Établissement	Sujet de recherche	
1	BOTTARI	Axel	13/11/00	Wallis	RN	1ère année d'Ostéopathie	CEESO Paris-Institut E.O Renard	-	2ème année d'Ostéopathie	Ecole d'Ostéopathie de Paris	-	Favorable
2	FILITIKA	Daniel	28/05/99	Wallis	RN	3è année d'ingénieur Energétique et Mécanique	Polytech de Nancy- Université de Lorraine	-	3è année d'ingénieur Energétique et Mécanique	Polytech de Nancy- Université de Lorraine	-	Favorable sr contrôle formation 2021/2022
3	FILITIKA	Emmanuel	28/07/97	Wallis	RN	1è année d'ingénieur de l'Ecole	ECAM EPMI- Etablissement d'enseignement supérieur associatif reconnu par l'état, Membre de la Conférence des Grandes écoles habilité à délivrer le diplôme d'Ingénieur et le grade de master	-	2è année d'ingénieur de l'Ecole	ECAM EPMI	-	Favorable
4	MANUFEKAI	Haupaogo	03/07/00	Wallis	ND	2è année CPGE ECT	Lycée du Grand Nouméa	-	1ère année Master	Burgundy School of Business	-	Favorable sr dossier complet
5	MULIKIHAAMEA	Mele	02/06/00	Wallis	RN	3è année MPSI/SI	Institut Supérieur de l'électronique et du numérique - ISEN Brest	-	4è année MPSI/SI	ISEN BREST	-	Favorable
6	SISELO	Mayana	23/02/98	Pape'ete	RN	4è année d'ingénieur Génie biologique	Université Nice Sophia Antipolis – POLYTECH Nice-Sophia	-	5ème année d'ingénieur Génie Biologique	Université Nice Sophia Antipolis – POLYTECH Nice-Sophia	-	Favorable
7	TAKALA	Alison	13/11/00	Australie	ND	2CPGE Maths	Lycée Louis Thuillier- Amiens	-	1ère année de cycle ingénieur	JUNIA HEI- Hautes Etudes d'Ingénieur	-	Favorable
8	UGATAI	Shania	26/11/00	Nouméa	ND	2CPGE	Lycée du Grand Nouméa	-	1ère année Master	Burgundy School of Business	-	Favorable
9	ULUTUIPALELEI	Fosio	08/06/00	Wallis	RN	1è année d'ingénieur Géomatique	Université Gustave Eiffel-Paris	-	2è année d'ingénieur Géomatique	Université Gustave Eiffel- Paris	-	Favorable
10	VANAI	Marine	02/11/1996	Pape'ete	ND	Master 2 Santé Publique	Institut de préparation à l'administration générale- Rennes	-	Préparation concours catégorie A	Université de Rennes 1	-	Favorable

11	VINET	Melissa	23/02/02	Wallis	ND	2ème classe préparatoire Génie biologique et santé	Université d'Angers	-	3è année d'ingénieur Génie Biologique et santé	Université d'Angers	-	Favorable
----	-------	---------	----------	--------	----	--	---------------------	---	--	---------------------	---	-----------

* RN= renouvellement/ ND= Nouvelle demande

Décision n° 2021-937 du 22 novembre 2021 portant attribution de l'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers poursuivant leur scolarité en Métropole – Année scolaire et universitaire 2021-2022.

L'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers est attribuée aux élèves et étudiants figurant dans le

tableau ci-joint annexé et poursuivant leurs études en Métropole en 2021/2022.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 28 - nature 6518 - chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Liste des étudiants bénéficiaire de l'aide aux élèves et étudiants non boursiers - année 2021/2022-

Délibération n° 01/CP/2013 du 31 janvier 2013

Montant annuel de l'aide : 230 000 fcfp soit 23 000 fcfp mensuel

- RENOUELEMENT ET NOUVELLE DEMANDE

N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Dist	RN/ND*	Niveau d'étude	Études suivies en 2020/2021		Études suivies en 2021/2022		Avis commission
							Classe	Établissement	Classe	Établissement	
1	DORNIC	Martinaya	26/05/03	Hahake	RN	Supérieur	Tle Générale	Lycée Paul Cézanne – Aix en Provence (13)	1Licence LEA	Aix Marseille Université	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant
2	FALEMAA	Atumaimoana	04/08/00	Mua	ND	Supérieur	2 Licence sciences de la vie	Université de Tours	3Licence Sciences de la vie	Université de Tours	Favorable
3	FELEU	Manae	03/02/00	Futuna	RN	Supérieur	3è année de Médecine	Université de Grenoble	4ème année de Médecine	Université de Grenoble	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant
4	FELEU	Teani	19/12/02	Futuna	RN	Supérieur	1Licence STAPS	UFR Université de Grenoble	2Licence STAPS	Université de Grenoble	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant
5	FILITIKA	Daniel	28/05/99	Hihifo	RN	Supérieur	3è année d'ingénieur énergétique et mécanique	Polytech Nancy	3è année d'ingénieur énergétique et mécanique	Polytech Nancy	Favorable
6	FOLOKA	Jean-Baptiste	24/06/00	Hihifo	RN	Supérieur	1BTS MCO	Lycée Saint Paul-Vannes	2BTS MCO	Lycée Saint Paul-Vannes	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant
7	ILOAI	Manase	02/11/03	Hihifo	DN	Secondaire	1ère STL	Lycée Aristide Maillol-Perpignan	Tle STL	Lycée Aristide Maillol-Perpignan	Favorable sous réserve dossier complet

8	KIMI	Polikalapo	11/08/00	Hihifo	RN	Supérieur	2Licence Histoire de l'Art/Archéologie	Université Lumière Lyon 2	3Licence Histoire de l'Art/Archéologie	Université Lumière Lyon 2	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant
9	MULIAKAAKA	Marie Eliane	27/08/03	Mua	ND	Supérieur	Tle ES	Lycée d'état de Wallis et Futuna	1Licence de Droit	Université de Lyon	Favorable SR dossier complet
10	MULIKIHAAMEA	Mele	02/06/00	Hahake	RN	Supérieur	3è année MPSI/SI	ISEN BREST	4ème année MPSI/SI	ISEN BREST	Favorable sous réserve dossier complet et contrôle statut NB du 1er enfant
11	TELEPANI	Azaiël	26/08/05	Hihifo	ND	Secondaire	non renseigné	non renseigné	Tle STI2D	Lycée Lucie Aubrac	Favorable SR dossier complet
12	TELEPANI	Samira	22/08/02	Hihifo	ND	Supérieur	non renseigné	non renseigné	1Licence LLCER	Université de Rouen Normandie-Mont – Saint-Aignan Cedex (76)	Favorable SR dossier complet

* RN= renouvellement/ ND= Nouvelle demande

Décision n° 2021-938 du 22 novembre 2021 portant attribution des bourses territoriales d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole – Année universitaire 2021-2022.

La bourse territoriale d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) est attribuée aux étudiants figurant dans les tableaux ci-joints

annexés et poursuivant leur scolarité en Métropole en 2021-2022.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.(classe préparatoire et Fonction 28 nature 6518 chapitre 932(bourse territoriale d'agrégation).

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Liste des étudiants bénéficiaires de la bourse territoriale d'agrégation et Classe Prépa - année universitaire 2021/2022

Délibération n° 53/AT/2006 du 04 décembre 2006 et 32/AT/2012 du 04 décembre 2012
Montant annuel de l'aide : 840 000 fcfp

- CLASSE PREPARATOIRE

Renouvellement

N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	Statut	Études suivies en 2020/2021		Études suivies en 2021/2022		Avis commission
						Formation	Établissement	Formation	Établissement	
1	TRANTY	Marjory	26/03/02	Wls	Non boursier	1CPGE MPSI	Collège et Lycée privés Saint-Stanislas	2CPGE PSI	Collège et Lycée privés Saint-Stanislas	Favorable

- AGREGATION

Nouvelle demande

N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	Statut	Études suivies en 2020/2021		Études suivies en 2021/2022		Avis commission
						Formation	Établissement	Formation	Établissement	

1	LIUFAU	Moana	13/08/97	Wls	non renseigné	Master 2 – IDLS Génie cellulaire	Faculté des Sciences Fondamentales appliquées de Poitiers	Préparation au concours d'agrégation en candidat libre	non renseigné	Favorable sr inscription dans un établissement en 2021/2022
---	--------	-------	----------	-----	---------------	----------------------------------	---	--	---------------	--

Décision n° 2021-939 du 22 novembre 2021 portant attribution de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau poursuivant leur scolarité en Métropole – Année scolaire 2021-2022.

L'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau est attribuée aux élèves figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leur scolarité en Métropole en 2021-2022.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 – s/rub 230 – nature 6513 – chap 932.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Liste des étudiants bénéficiaires de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau - année 2021/2022-

Délibération n° 18/AT/2016 du 01 juillet 2016

Montant annuel de l'aide : 450 000 fcfp

DISCIPLINE : VOLLEY-BALL

Renouvellement et nouvelle demande						Classe en 2020/2021		Classe 2021/2022		Structure d'accueil	Catégorie	Avis commission
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Pays	RN/ND*	Classe	Établissement	Classe	Établissement			
1	MOLEANA	Malia Losa	12/07/04	Wls	ND	1ère année CAP Pressing	Lycée professionnel de Reberg	2ème année CAP Pressing	Lycée professionnel de Reberg	Fédération française de Volley-ball	Espoirs	Favorable sr inscription liste SHN 2021/2022
3	SEKEME	Feleisa	07/07/03	Ftn	RN	1ère BAC PRO Technicien Usinage	Lycée Alfred Kastler-Talence	Tle BAC PRO TU	Lycée Alfred Kastler-Talence (33)	Creps de Bordeaux-Aquitaine	Espoirs	Favorable sr inscription liste SHN 2021/2022
4	TAOFIFENUA	Gloria	07/10/03	Wls	RN	1ère générale STMG	Centre Educatif Nantais pour Sportifs – CENS	Tle générale	CENS	CREPS pays de Loire	Espoirs	Favorable sr inscription liste SHN 2021/2022
5	TUKUMULI	Siokivaka	16/04/04	Wls	ND	1ère générale	Lycée Albert-Schweitzer	Tle Générale	Lycée Albert-Schweitzer	PE Volley Ball Féminin-Centre Sportif Régional Alsace	Espoirs	Favorable sr inscription liste SHN 2021/2022

* RN= renouvellement/ ND= Nouvelle demande

DISCIPLINE : RUGBY

Renouvellement et nouvelle demande						Classe en 2020/2021		Classe 2021/2022		Structure d'accueil	Catégorie	Avis commission
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Pays	RN/ND*	Classe	Établissement	Classe	Établissement			
1	FALELAVAKI	William	10/08/03	Wls	RN	1ère générale	Lycée Aristide Maillol-Perpignan	Tle générale	Lycée Aristide Maillol-Perpignan	Centre de formation de l'USAP Perpignan	Espoirs élite	Favorable sr inscription liste SHN 2021/2022
2	FELEU	Manae	03/02/00	Macon	RN	3è année de Médecine-Diplôme de formation approfondie en sciences médicales	Université de Grenoble Alpes	4è année de Médecine-Diplôme de formation approfondie en sciences médicales	Université de Grenoble Alpes	Pôle France Féminin- FC Grenoble Amazones	Elite 1 Féminine-Senior	Favorable sr inscription liste SHN 2021/2022

4	FELEU	Teani	19/12/02	Macon	RN	1ère année Licence STAPS	Université de Grenoble Alpes	2ème année Licence STAPS	Université de Grenoble Alpes	Pôle France Féminin- FC Grenoble Amazones		Favorable sr inscription liste SHN 2021/2022
5	SOKOTAUA	Pierre- Chanel	28/04/02	Wls	ND	non renseigné	non renseigné	1ère Licence d 'Anglais	Université de Bordeaux Montaigne	Centre de formation de l'Union Bordeaux Bègles	Espoirs	Favorable sr inscription liste SHN 2021/2022

* RN= renouvellement/ ND= Nouvelle demande

DISCIPLINE : ATHLETISME

Nouvelle demande

<u>Nouvelle demande</u>						Classe en 2020/2021		Classe 2021/2022		Structure d'accueil	Catégorie	Avis commission
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Pays	RN/ ND *	Classe	Établissement	Classe	Établissement			
1	MAILAGI	Stephen	08/09/01	Wls	ND	Remise à niveau BTS Commerce	Lycée Jean Cocteau- Miramas	1BPJEPS	Lycée Jean Cocteau- Miramas	Centre Athlétisme Mixte	Espoirs	Favorable sr inscription liste SHN 2021/2022

* RN= renouvellement/ ND= Nouvelle demande

Décision n° 2021-940 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaire 2021 de l'étudiante **HALAGAHU Anita** inscrite en 1^{ère} année de Licence maths à l'université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-941 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaire 2021 de l'étudiante **HALAGAHU Anita** inscrite en 1^{ère} année de Licence Maths à l'université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-942 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaire 2021 de l'étudiante **SEUVEA Océane** inscrite en 1^{ère} année de Licence de droit à l'université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-943 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaire 2021 de l'étudiante **KULIKOVI Divina** inscrite en 2^{ème} année de Licence de Economie et Gestion à l'université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-944 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaire 2021 de l'étudiante **FOLOKA Myaëlla** inscrite en 1^{ère} année de Licence SVT à l'université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-945 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaire 2021 de

l'étudiante **FOLOKA Myaëlla** inscrite en **1^{ère} année de Licence SVT** à l'université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-946 du 22 novembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis**, en classe économique pour les vacances universitaire 2021 de l'étudiant **MISIMOA Steeve** inscrit en **1^{ère} année de BTS Maintenance des systèmes** au Lycée Marcellin Champagnat en de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-947 du 22 novembre 2021 portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » allouée aux lycéens et étudiants bloqués en Polynésie-Française ou à l'étranger ou restés en Métropole durant les vacances d'été 2021.

L'aide financière dénommée « aide Covid-19 » est attribuée aux lycéens et étudiants figurant dans les tableaux ci-joints annexés et scolarisés en Métropole et à l'étranger durant l'année scolaire 2020-2021.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial, exercice 2021, chapitre 932, ligne 20635 intitulée « Covid-19/ Aide aux lycéens et étudiants ».

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

LISTES DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE COVID-19 POUR LES VACANCES D'ETE 2021

Délibération n°238/CP/2021 du 18 août 2021

Montant mensuel de l'aide : 50 000 fcfp soit 100 000 fcfp pour 2 mois (juillet et août)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

					Études suivies en 2020/2021	
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Classe	Établissement
1	FISIPEAU	Soane Paulo	03/05/00	Wallis	T BP Carroseerie	LP Maréchal Leclerc de Hauteclocque – Saint-Jean-De-La-Ruelle (45)
2	HOLISI	Aimeryck	20/09/01	Futuna	T BP Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC)	LP Jean Monnet – Foulayronnes (47)
3	TAGATAMANOI	Nikotemo	21/03/02	Futuna	T BP Technicien menuisier agencier (TCI)	LP Le Corbusier – St Etienne du Rouvray (76)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

					Études suivies en 2020/2021	
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Classe	Établissement
4	FUAHEA	Malesela	31/01/02	Wallis	BTS 1 Support à l'action managériale	Lycée St Paul – Vannes (56)
5	FUIMAONO	Ernest	09/05/99	Wallis	Licence professionnelle Management et gestion des organisations	Université de Lorraine – Cosnes-Et-Romain (54)
6	KAFOVAILALA	Lauris	06/10/99	Wallis	3è année de Bachelor Stylistique et modélisme	Institut français de la mode – Paris (75)
7	KULIKOVI	Samuel de Jésus	30/08/00	Wallis	BTS 2 Maintenance des systèmes	LP R. Elizé – Sable Sur Sarthe (72)
8	LAMATA	Leslye	17/06/99	Wallis	BTS 1 Métiers de la mode-vêtements (MMV)	LP Le Mas Jambost – Limoges (87)
9	MANUOHALALO	Fetuufolau	29/01/95	Futuna	3è année de Bachelor of Hospitality and hotel management	Fiji National university – Nasinu (Fidji)
10	SIONE	Matahau	05/11/00	Wallis	BTS 1 Métiers de la mode-vêtements (MMV)	LP Le Mas Jambost – Limoges (87)
11	STEINEUR	Emilie	03/04/02	Wallis	2è année d'école d'ingénieur	Ecole d'ingénieurs de Purpan – Toulouse (31)

12	TAUAFU DIT TUAKAIHAU	Falakika	08/04/02	Wallis	BTS 1 Support à l'action managériale	LP Coulommiers (77)
13	TRANTY	Antoine	15/02/00	Wallis	Licence professionnelle Froid industriel et conditionnement d'air	Université de Nantes (44)
14	ULUTUIPALELEI	Peauafi	12/09/98	Wallis	Licence 3 LEA	Université Gustave Eiffel – Paris (75)

Décision n° 2021-956 du 25 novembre 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FINEMUI DE TEESI ».

Une subvention d'un montant de 110 000 XPF (921,80 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FINEMUI DE TEESI», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Rencontres sportives.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera à retirer en bons de caisse auprès de la direction des finances publiques.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-957 du 25 novembre 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FINEMUI DE TEESI ».

Une subvention d'un montant de 290 000 XPF (2430,20 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FINEMUI DE TEESI», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Section sportive rugby.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera à retirer en bons de caisse auprès de la direction des finances publiques.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-958 du 25 novembre 2021 accordant une allocation au sportif d'excellence à DORNIC Martinaya.

Une aide d'un montant de 300 000 XPF est accordée à DORNIC Martinaya, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le

paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales : la première dès la décision, la deuxième sur fourniture du certificat de scolarité et la troisième comme précisé à l'article 3.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 16897 (32-328-6513--933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Caisse d'Epargne Rhône Alpes-LA VERPILLIERE sous le n°13825-00200-04552771788-38.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

Décision n° 2021-959 du 25 novembre 2021 accordant une allocation au sportif d'excellence à FOLOKA Jean-Baptiste.

Une aide d'un montant de 300000 XPF est accordée à FOLOKA Jean-Baptiste, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales : la première dès la décision, la deuxième sur fourniture du certificat de scolarité et la troisième comme précisé à l'article 3.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 16897 (32-328-6513--933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Société Générale-Vannes sous le n°30003-01163-00050346791-37.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

Décision n° 2021-960 du 25 novembre 2021 accordant une allocation au sportif d'excellence à FALELAVAKI William.

Une aide d'un montant de 300 000 XPF est accordée à FALELAVAKI William, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales : la première dès la

décision, la deuxième sur fourniture du certificat de scolarité et la troisième comme précisé à l'article 3.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 16897 (32-328-6513--933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Crédit Agricole Sud Méditerranée-Perpignan sous le n°17106-00007-30014405050-16.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

Décision n° 2021-961 du 25 novembre 2021 accordant une allocation au sportif d'excellence TAOFIFENUA Gloria.

Une aide d'un montant de 300 000 XPF est accordée à TAOFIFENUA Gloria, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales : la première dès la décision, la deuxième sur fourniture du certificat de scolarité et la troisième comme précisé à l'article 3.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 16897 (32-328-6513--933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à MONABANQ- Niort sous le n°14690-00001-57000316921-75.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

Décision n° 2021-962 du 25 novembre 2021 accordant une allocation au sportif d'excellence à PUAKAVASE Loanna.

Une aide d'un montant de 300 000 XPF est accordée à PUAKAVASE Loanna, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales : la première dès la décision, la deuxième sur fourniture du certificat de scolarité et la troisième comme précisé à l'article 3.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 16897 (32-328-6513--933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Crédit Agricole-ST Jean Brevelay sous le n°16006-33011-00817523188-95.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

Décision n° 2021-963 du 25 novembre 2021 accordant une allocation au sportif d'excellence à FIAFIALOTO Rosa Marie.

Une aide d'un montant de 300 000 XPF est accordée à FIAFIALOTO Rose Marie, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales : la première dès la décision, la deuxième sur fourniture du certificat de scolarité et la troisième comme précisé à l'article 3.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 16897 (32-328-6513--933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Caisse d'épargne – ROMAGNAT sous le n°18715-00200-04129472983-30.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

Décision n° 2021-964 du 25 novembre 2021 accordant une allocation au sportif d'excellence à FELEU Niue.

Une aide d'un montant de 300 000 XPF est accordée à FELEU Niue, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales : la première dès la décision, la deuxième sur fourniture du certificat de scolarité et la troisième comme précisé à l'article 3.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 16897 (32-328-6513--933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à BP-Dijon sous le n°10807-00018-22319740472-78.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

Décision n° 2021-965 du 25 novembre 2021 accordant une prime au sportif médaillé à FOLOKA Jean-Baptiste.

Une prime d'un montant de 200 000XPF est accordée à FOLOKA Jean-Baptiste, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de Champion de France Espoir ACCESSION.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Société Générale-Vannes sous le n°30003-01163-00050346791-37.

Décision n° 2021-966 du 25 novembre 2021 accordant une prime au sportif médaillé à FIAFIALOTO Rose-Marie.

Une prime d'un montant de 200 000XPF est accordée à FIAFIALOTO Rose-marie, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de Championne de France FEMININE TOP 10.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Caisse d'épargne – ROMAGNAT sous le n°1715-00200-04129472983-30.

Décision n° 2021-967 du 25 novembre 2021 accordant une prime au sportif médaillé à MEISSONNIER Soane Luka.

Une prime d'un montant de 1 100 000 XPF est accordée à MEISSONNIER Soane Luka, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour ses titres de champion du monde Disque/Champion du monde Poids - VIRTUS 2021 en Pologne/Champion de France au Javelot - FFSA 2021 Paris.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte d'un tiers : M. MEISSONNIER Luc ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20595800115-84.

Décision n° 2021-968 du 25 novembre 2021 accordant une subvention à l'association A VAKA-HEKE.

Une subvention d'un montant de 3 352,00 € (400 000XPF) est accordée à l'association « A VAKA-HEKE », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Fonctionnement et activités

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 «FDVA» / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20734400117-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

DIRECTION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE, DE LA FORÊT ET DE LA PÊCHE**Bureau d'Inspection Vétérinaire Alimentaire et Phytosanitaire**

Opérateurs à l'importation d'animaux, des denrées animales ou d'origines animales et aliments pour bétail

Enseigne	Type Produit importé			Adresse
	Produits alimentaires	Aliments animaux	Animaux élevage	
EDEN SARL	OUI	Porcin Volaille		BP 202 98600 Mata-Utu Wallis
FENUA MARKET	OUI	Porcins Volaille		Village du Likou BP 687 Wallis
GENERAL IMPORT	OUI	Porcins Volaille		BP 24 Mata'Utu , Wallis
INTERWALLIS	OUI	Porcins		Mata'Utu Wallis
PROUX QUINCAILLERIE	OUI	Porcins		Route du Tuafenua Mata-Utu Wallis
HASARD Xavier		Volaille	Poussins	BP 69 Fuga Alo Futuna
KAFIKA FARM		Poussins poules porcins	Poussins	BP 254 Mata'Utu Wallis
LYCEE AGRICOL		Porcins	animaux semence	Vaimona Mata-Utu Wallis
MAGASINS JLS		Porcins		BP 412 Mata'Utu Wallis
TOIAVA Clovis		Porcins		Vaimoho Vaitupo Wallis
CCIMA		Porcin Volaille		BP 457 Mata'Utu Wallis
COWAFDIS		Porcins		Leava signave Futuna
FERME DE LULU			Poussins	BP 324 Lulu Luo Mata-Utu Wallis
FERME VAIKAFIKA			Poussins	Route du college de Malae Wallis
SOKO Nina			Poussins	Lalopua Tolohe Sigave Futuna
TAKASI Alikisio			Poussins	Fugaalo Malae Alo Futuna

ANNONCES LÉGALES

NOM : GILLET
Prénom : Pascal
Date & Lieu de naissance : 25/01/1963 à Brest
Domicile : Vele 98610 Alo
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Construction d'autres bâtiments**
Enseigne : **MAGI FUTUNA BTP**
Adresse du principal établissement : Vele – 98610 Alo
Fondé de pouvoir : Mme GILLET Fositina née le 20/03/1990 à Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
 Pour avis, Le représentant légal

Nom : TUIHOUA
Prénom : Sulita
Date & Lieu de naissance : 20/09/1987 à Futuna
Domicile : Vele Alo Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Fabrication de plats préparés**
Enseigne : **CUISINE DES ÎLES**
Adresse du principal établissement : Vele Alo Futuna
Fondé de pouvoir : Mr BOYER Henri né le 23/08/1963 à St Benois – Réunion, domicilié à Vele Alo Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
 Pour avis, Le représentant légal

Nom : AVEUKI
Prénom : Lolesio
Date & Lieu de naissance : 06/10/1985 à Wallis
Domicile : Falaleu Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Peinture en bâtiment et pêche**
Adresse du principal établissement : Falaleu Hahake Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
 Pour avis, Le représentant légal

Nom : ALIKILAU
Prénom : Kelemetino
Date & Lieu de naissance : 28/03/1957 à Wallis
Domicile : Lavegahau Mua Wallis BP 1006
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Pose de câble téléphone et matériel de surveillance**
Adresse du principal établissement : Lavegahau Mua Wallis BP 1006
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
 Pour avis, Le représentant légal

NOM : KEPU
Prénom : Jean-Pierre
Date & Lieu de naissance : 02/07/1991 à Wallis
Domicile : Vaitupu – Hihifo 98600 Uvéa
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Entretien espaces verts
Adresse du principal établissement : Vaitupu Hihifo
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
 Pour avis, Le représentant légal

AVIS DE MODIFICATION

TotalEnergies Marketing Pacifique
 Société par actions simplifiée
 au capital de 300 000 000 XPF

Siège social : Nouméa, Ducos, 30 route de la Baie-des-Dames, Immeuble le Centre
 R.C.S Nouméa : 63 B 021 642

Par annonce légale parue le 29 juin 2021 dans le Nouvelles Calédoniennes
 Il a été porté à la connaissance du public la nouvelle dénomination sociale :

Ancienne mention : TOTAL PACIFIQUE

Nouvelle mention : TOTALENERGIES
MARKETING PACIFIQUE

En conséquence, l'établissement secondaire de WALLIS et FUTUNA sera désormais régi sous la même dénomination sociale

Nouvelle mention : **TotalEnergies Marketing Pacifique – Ets secondaire de WALLIS ET FUTUNA**

Les formalités seront effectuées auprès du Greffe du Tribunal de Mata Utu

Pour avis,
 Le Président.

Nom : DAUPTAIN
Prénom : Violaine
Date & Lieu de naissance : 20/09/1984 à St Pol/Mer
Domicile : Collège Alofivai Lano Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Fabrication artisanale et vente de pâtisserie**
Enseigne : **AUX DOUCEURS SUCREES**
Adresse du principal établissement : Collège Alofivai Lano Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
 Pour avis, Le représentant légal

Nom : MASEI
Prénom : Ipasio
Date & Lieu de naissance : 04/04/1947 à Futuna
Domicile : Kaleveleve Taao Alo Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Location de courte durée de voitures et de véhicules**
Adresse du principal établissement : Taao Alo Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
 Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « KOLOPOPO VILLAGE »

Objet : Modification de l'article 2 (objets) des statuts de l'association comme suit :

« Cette association a pour but de :

- Promouvoir la culture traditionnelle
- Entretien du patrimoine culturel du district
- Développer et améliorer l'habitat social du district
- Réaliser ponctuellement des petits travaux d'entretien

Un nouvel alinéa pour le cinquième objectif regroupera les activités suivantes :

- Elagage et entretien des jardins
- Travaux divers du bâtiment
- Vente de plats cuisinés
- Culture, pêche et élevage »

N° et date d'enregistrement

N° 467/2021 du 16 novembre 2021

N° et date de récépissé

N°W9F1000460 du 16 novembre 2021

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro	500 Fcfp
Voie ordinaire	
WALLIS : 6 mois	3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an	6 600 Fcfp
Voie aérienne	
Nouvelle-Calédonie : 6 mois	7 600 Fcfp
Fidji : 1 an	11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois	7 400 Fcfp
Etranger : 1 an	14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion800 Fcfp/la ligne
 Insertion de déclaration d'association7 000 Fcfp
 Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
 Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : <http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF>